



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 15 MARS 2021

ARRÊTÉ n° **21 - 103**

RELATIF À L'APPEL À PROJETS RÉGIONAL DU PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

Vu le régime notifié n° SA. 50 388 (2018/N) – « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », modifié par le régime SA.59141 concernant sa durée de validité et le champ de ses bénéficiaires ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu le régime exempté n° SA. 40 979 (2015/XA) – « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole », prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le régime notifié n° SA. 40 833 (2015/XA) – « Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole », prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la circulaire n° 6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

Vu la circulaire n° 2020-06 du 07 décembre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2021-168 du 04/03/2021 portant sur le Plan France Relance – Cadrage de la voie hors PDR de la mesure « Plantons des haies » relative à l'aide à l'animation et à l'investissement pour la plantation de haies et de systèmes agroforestiers ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan France Relance, annoncé par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement. Ces crédits sont répartis selon 5 thématiques. Le présent appel à projets s'inscrit dans la thématique « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité pour tous », déclinée en 11 mesures.

Parmi ces mesures, le programme « Plantons des haies », alimenté par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros, vise l'objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans à l'échelle nationale sur les parcelles agricoles, permettant ainsi d'augmenter significativement les dynamiques de plantations de haies et d'arbres alignés sur les surfaces agricoles françaises.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), selon le cadrage national hors programmes de développement rural (PDR), pour la mise en œuvre du programme « Plantons des haies ! » en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet appel à projets vise à renforcer les capacités à engager des projets de plantations de haies ou d'alignements d'arbres intra-parcellaires sur les surfaces agricoles de la région et s'appuie sur la mise en œuvre de deux dispositifs de soutien : le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires, et les actions d'animation qui accompagneront ces investissements.

Article 2 : Les demandes d'aide sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et sont sélectionnées selon les modalités prévues dans l'appel à projets joint en annexe. Les périodes de dépôt des demandes d'aide d'animation sont fixées à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF jusqu'au 17 mai 2021 pour la première période de dépôt et jusqu'au 15 septembre 2021 pour la seconde période de dépôt. Le dépôt des demandes d'aide aux investissements est possible à compter de la labellisation des structures animatrices chargées de l'accompagnement technique des projets de plantations.

Article 3 : Les conditions d'éligibilité, d'admissibilité, les critères de sélection, les modalités financières de l'intervention, les engagements, les indicateurs de suivi du programme et les recommandations demandés aux bénéficiaires sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le taux de financement par l'État est fixé au maximum à 100 %.

Article 5 : L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le Préfet de région. Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 362 05 01 00 03 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Article 6 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, messieurs les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL

Appel à projets relatif au programme « Plantons des haies ! » en Auvergne-Rhône-Alpes